

COMMUNE DE MERXHEIM

PROCES - VERBAL **des délibérations du Conseil Municipal** **COMMUNE DE MERXHEIM**

Séance du 30 septembre 2015

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
15

L'AN deux mille quinze, le trente septembre à 19 h 00, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur FLUCK Patrice, Maire.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 05.

Membres présents : MM., Mmes, BRAUN Roland, MURE Francine, KAMMERER Gérard, SCHRUOFFENEGER Sylvie, Adjoint au Maire, les conseillers LEHMANN Marie-Paule, ROMINGER Jean-Luc, ROOST Nadine, LIDOLFF Christian, GUARINO Nicole, WILD Jean-Marc, KLEE Sylvie, SCHNEIDER Denis, WILD Marie-Chantal et GONSALVES Patrick.

Membres absents excusés et non représentés :

Membres absents non excusés :

Ont donné procuration :

à
à
à

Ordre du jour :

- 1° Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal
- 2° Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 juin 2015
- 3° Affaires scolaires année 2015-2016 – a) Distribution de fruits et légumes aux écoles dans le cadre du programme européen « un fruit pour la récré » b) Subventions pour classes de découverte
- 4° Approbation de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme
- 5° Fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et du Syndicat des cours d'eau de la Région de Sultz-Rouffach
– approbation des nouveaux statuts – désignation des délégués
- 6° Association Les Amis de l'Orgue Toussaint-Callinet de Merxheim – attribution d'une subvention exceptionnelle

- 7° SNCF – extension du parking de la gare – présentation du projet
- 8° Renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse – période 2015-2019
- 9° Passation d'un contrat « Emploi Avenir »
- 10° Révision du Plan Local d'Urbanisme Commune de Gundolsheim
- 11° Acquisition de l'immeuble 9 rue de Guebwiller (bâtiment Coop)
- 12° Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
- 13° Informations
- 14° Divers

POINT N° 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du conseil pour remplir la fonction de secrétaire du conseil municipal

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- désigne M. BRAUN Roland, Adjoint au Maire, pour remplir la fonction de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Secrétaire adjointe : Mme SCHRUEFFENEGGER Sylvie, Adjointe au Maire.

* * * * *

POINT N° 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2015

Aucune remarque ni observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance visée est approuvé et signé par tous les membres présents.

* * * * *

POINT N° 3 : AFFAIRES SCOLAIRES année 2015-2016– a) Distribution de fruits et légumes aux écoles dans le cadre du programme européen « un fruit pour la récré » b) Subventions pour classes de découverte

a) Distribution de fruits et légumes aux écoles dans le cadre du programme européen « un fruit pour la récré »

Le Maire rappelle que par délibération en date du 23 septembre 2010, il a été décidé de participer à l'opération « *un fruit pour la récré* ».

Il convient par conséquent de se prononcer sur une éventuelle reconduction de cette opération pour la période scolaire 2015 – 2016.

Etablissements scolaires bénéficiaires : l'Ecole maternelle Les Capucines et l'Ecole mixte La Rocaille

Conditions d'attribution de l'aide pour ce programme : distribuer 6 fruits par élève et par trimestre

Montant de l'aide : 20 € par élève et par trimestre

- Participation FranceAgriMer : 51 % des 20 € soit : 10,20 €
- A la charge de la commune : 49 % des 20 € soit : 9,80 €

Reconnaissant le bien-fondé de cette opération, ***le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- de reconduire cette opération pour l'exercice 2015/2016

Le Maire effectuera les démarches nécessaires auprès de FranceAgriMer en vue de l'obtention des aides attribuées au titre de ce programme.

b) Subventions pour classes de découverte

Par délibération en date du 15 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de participer aux frais de séjour des classes de nature, dans la limite des taux officiels communiqués par le Conseil Général du Haut-Rhin, ceci pour l'année scolaire 2014/2015.

Il convient par conséquent de se prononcer sur une éventuelle reconduction de cette participation financière pour les classes de découverte susceptibles d'être organisées en 2015 et 2016.

La subvention du conseil municipal doit être au moins égale à la subvention départementale, soit :

Catégorie du Centre d'Accueil	<u>Participation/jour/élève</u> <u>de septembre à décembre</u>	<u>Participation/jour/élève</u> <u>de janvier à juin</u>	<u>Participation/jour/élève</u> <u>de septembre à décembre</u>
	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2016</u>
A	16,20 €	10,40 €	13,00 €
B	12,30 €	7,60 €	9,80 €
C	8,80 €	5,50 €	7,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de reconduire sous la forme d'une subvention communale pour 2015 et 2016 la participation de la commune aux frais de séjour en classe de découverte, ceci en se basant sur les taux officiels communiqués ; à raison d'un séjour par enfant et par cycle scolaire
- de verser la participation supplémentaire pour la période de septembre à décembre.
- d'appliquer les taux mentionnés ci-dessus.

Les dépenses seront à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 65748 des budgets 2015 / 2016.

* * * * *

POINT N° 4 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIE N° 2 DU P.L.U

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 à L.123-13-3 modifiés par l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juin 2005 ;
- VU** la nécessité de permettre la « suppression de 2 emplacements réservés n° 1 et n° 4 sur le plan de zonage 3.2 b au 1/2000 et la modification de la règle de recul dans le secteur Nb, afin de permettre l'implantation des bâtiments (SIPEP EBE) à une distance minimale de 4 mètres de l'alignement des voies au lieu de 10 mètres actuellement ;
- VU** les avis favorables émis par les personnes associées, les résultats de la mise à disposition du public (sans observation)

Le Maire présente au conseil municipal le bilan de la mise à disposition :

- Le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU, a été tenu à la disposition du public en mairie pendant **un mois du 24 août 2015 au 25 septembre 2015**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi.

Lundi :	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30
Mardi :	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00
Mercredi	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 30
Jeudi :	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00
Vendredi :	de 08 h 00 à 13 h 00

- Pendant cette période de mise à disposition, aucune observation n'a été enregistrée sur le registre accompagnant le projet
- nombre de visites, d'observations enregistrées : néant
- contenu des observations du public ; néant

Le Maire propose le maintien du dossier tel que mis à disposition du public et transmis aux PPA.

Après en avoir délibéré,

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- 1** Décide d'approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- 2** Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- 3** Dit que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 4** dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise M. le Sous-Préfet / Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller.

* * * * *

POINT N° 5 : FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH AVAL ET DU SYNDICAT DES COURS D'EAU DE LA REGION SOULTZ-ROUFFACH – approbation des nouveaux statuts / désignation des délégués

VU les délibérations du Syndicat Mixte de la Lauch Aval du 29 janvier 2015 et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Sultz - Rouffach du 30 janvier 2015, acceptant la création par fusion d'un nouveau syndicat dénommé : Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Sultz – Rouffach et comprenant les collectivités territoriales suivantes : BERGHOLTZ, BERGHOLTZ ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, COLMAR, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX, EGUISHHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH PRES GUEBWILLER, RIMBACH ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN, WETTOLSHEIM, WUENHEIM et le projet des nouveaux statuts ;

VU le projet des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Sultz – Rouffach ;

VU l'exposé de Monsieur le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Accepte la fusion du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et du Syndicat Mixte des Cours d'Eau de la Région de Sultz - Rouffach pour créer le «Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Sultz - Rouffach», comprenant les collectivités territoriales suivantes :

BERGHOLTZ, BERGHOLTZ ZELL, BERRWILLER, BOLLWILLER, COLMAR, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER, SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX, EGUISHHEIM, FELDKIRCH, GUEBWILLER, GUNDOLSHEIM, HARTMANNSWILLER, HATTSTATT, HERRLISHEIM, ISSENHEIM, JUNGHOLTZ, MERXHEIM, ORSCHWIHR, PFAFFENHEIM, RAEDERSHEIM, RIMBACH PRES GUEBWILLER, RIMBACH ZELL, ROUFFACH, SOULTZ, SOULTZMATT, STAFFELFELDEN, UFFHOLTZ, UNGERSHEIM, WATTWILLER, WESTHALTEN, WETTOLSHEIM, WUENHEIM

2. Approuve les statuts du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Sultz - Rouffach selon la rédaction proposée ;

3. Désignation des délégués

Ont été désignés pour remplir la fonction de

- Secrétaire : Mme MURE Francine

- Scrutateurs : Mme LEHMANN Marie-Paule et M. WILD Jean-Marc

Election de ***deux délégués titulaires et deux délégués suppléants***

Nom des candidats :

Délégués titulaires

M. KAMMERER Gérard

M. WILD Jean-Marc

Délégués suppléants

M. ROMINGER Jean-Luc ou SCHRUEFFENEGER ????????

M. SCHNEIDER Denis

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

	<i>KAMMERER</i>	<i>WILD</i>	<i>ROMINGER Ou</i>	<i>SCHNEIDER</i>

			<i>SCHRUOFFENEGER</i>	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15	15	15	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L. 66 du Code électoral				
RESTE, pour le nombre des suffrages				
Majorité absolue	8	8	8	8

Ont obtenu :

M. KAMMERER Gérard	quatorze	voix (14)
M. WILD Jean-Marc	quatorze	voix (14)
M. ROMINGER Jean-Luc	quatorze	voix (14)
Ou SCHRUOFFENEGER	quatorze	voix (14)
M. SCHNEIDER Denis	quatorze	voix (14)

Ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus en qualité de :

Délégués titulaires

M. KAMMERER Gérard - * Adjoint au Maire – 36A, rue de la Gare – né le 02.02.1960

M. WILD Jean-Marc - * Conseiller Municipal – 10 rue de Raedersheim – né le 18.04.1975

Délégués suppléants titulaires

M. ROMINGER Jean-Luc - * Conseiller Municipal – 22, rue de la Gare – né le 26.02.1953

M. SCHNEIDER Denis - * Conseiller Municipal – 3, rue des Fleurs – né le 13.05.1970

au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch Aval et des Cours d'Eau de la Région de Soultz – Rouffach.

* * * * *

**POINT N° 6 : ASSOCIATION LES AMIS DE L'ORGUE TOUSSAINT-CALLINET
DE MERXHEIM – attribution d'une subvention exceptionnelle**

Le Maire expose au conseil que l'Association « Les Amis de l'Orgue Toussaint-Callinet de Merxheim » sollicite par courrier du 24 août 2015 une subvention exceptionnelle de 500 € pour faire face à des dépenses imprévues (visite pédagogique des ateliers du Facteur d'orgues Nicolas MARTEL à 39290 Montmirey le Château).

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer à l'Association « Les Amis de l'Orgue Toussaint-Callinet de Merxheim » une subvention exceptionnelle de 500 €
- d'imputer cette dépense sous article 6574 « divers à préciser ultérieurement » du budget primitif 2015.

POINT N° 7 : SNCF – EXTENSION DU PARKING DE LA GARE**- présentation du projet**

Le 03 Septembre dernier, en Mairie de Merxheim, nous avons tenu une réunion en présence des services de la SNCF sous couvert de la Région Alsace concernant un complément d'aménagement de la gare de Merxheim et de ses abords.

Afin de renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la gare, il est proposé, en concertation avec la Région Alsace, SNCF Réseau et la SNCF, d'étendre les capacités de stationnement voitures et vélos de la gare de Merxheim. A cet occasion seront également améliorés les conditions de rotation des bus côté Ouest de la gare.

Compte tenu de la complexité de cette opération qui se déroule sur les emprises foncières dont les propriétaires sont divers, compte tenu aussi de la complexité des travaux qui relèvent d'intervenants différents, compte tenu de la complexité financière qui associe de nombreux partenaires tels que la Région Alsace, SNCF réseau la SNCF et la Commune de Merxheim, compte tenu enfin de l'expérience avérée de la SNCF sur d'autres projets d'aménagements de gares et de ses abords, Monsieur le Maire propose que la SNCF se charge de la totalité de la conduite du projet.

Le programme de l'opération et son coût prévisionnel seront bien évidemment présentés aux membres du Conseil Municipal aux différentes étapes du projet à venir : remise du rapport d'études d'Avant-projet, études de projet, attribution des marchés...

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil de Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le principe de la réalisation du projet d'aménagement de la gare Merxheim et de ses abords,
- approuve le financement de ce projet comme suit :

Nature des aménagements	Total de la dépense	RFF		SNCF		Commune de Merxheim		Région Alsace	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1- Equipements d'Accueil et Confort Minimum									
Plateforme de soutènement abris	23 000			25%	5 750,00 €			75%	17 250,00 €
Abris voyageurs	67 000			25%	16 750,00 €	37,5%	25 125,00 €	37,5%	25 125,00 €
2 - Agrandissement abri vélos	17 000			25%	4 250,00 €	37,5%	6 375,00 €	37,5%	6 375,00 €
3 - Stationnement longue durée et parvis de gare (1)	205 000					50%	102 500,00 €	50%	102 500,00 €
4 - Revêtements de quais en enrobé (périm. RFF)	40 000	15%	6 000,00 €					85%	34 000,00 €
TOTAL	352 000		6 000,00 €		26 750,00 €		134 000,00 €		185 250,00 €

- conformément à l'Article 2-II de Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifié par l'article 1^{er} de l'Ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, eu égard à leurs compétences, désigne la SNCF comme maître d'ouvrage unique de ces opérations d'aménagement,
- sollicite les services de la SNCF pour réaliser le projet,
- autorise M. le Maire à signer la convention AVP-PRO-REA avec la SNCF et la Région Alsace, permettant le financement de ce projet depuis la phase d'Avant-projet jusqu'à sa réalisation,
- demande l'inscription du projet ainsi que les subventions afférentes au dispositif Programme d'Aménagement des Gares mis en place par la Région Alsace

Article 2-II de Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifié par l'article 1^{er} de l'Ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004

II. - Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Nouveau parking de la Gare – modification simplifiée du PLU

Le Maire expose aux conseillers que l'espace sur lequel devrait être réalisé le nouveau parking de la Gare est situé en zone « Aa » du PLU et en zone inondable du Plan de Prévention des risques inondation de la Lauch.

Il s'avère que l'opération envisagée n'est pas autorisée en zone Aa. Il y a donc lieu de procéder à une révision simplifiée du PLU.

M. le Maire prendra prochainement contact avec l'ADAUHR pour la mise en œuvre de cette procédure.

Il y a également lieu d'apporter une modification à la zone Na. Les toitures doivent être de couleur rouge terre cuite à brun. En effet, la demande de permis de construire concernant les nouveaux vestiaires du football club risque de ne pas aboutir. La configuration retenue n'est pas conforme à la réglementation du PLU dans ce secteur.

Le Conseil Municipal donne son accord pour les modifications exposées ci-dessus.

POINT N° 8 : RENOUELEMENT DE CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE
- période 2015 – 2019

En 2007, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et les communes de Buhl, Bergholtz, Guebwiller, Issenheim, Jungholtz, Merxheim, Raedersheim, Rimbach, Rimbach-Zell, Soultz, Soultzmatt-Wintzfelden, Wuenheim et le Sivom Orzell se sont engagées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales CAF) dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse.

Ce contrat d'objectifs et de co-financement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Ainsi au niveau de la CCRG, la CAF co-finance les services et équipements « petite enfance ». Au niveau des communes, elle participe au financement des services et équipements en direction de la jeunesse (accueils de loisirs, périscolaires) mais également aux actions en direction des préadolescents et des adolescents.

Ce contrat est arrivé à échéance en fin d'année 2014. De ce fait, afin de poursuivre le partenariat et le co-financement de la CAF, il convient de signer un nouveau Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2015-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse
- d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches utiles en vue de la contractualisation avec la CAF
- d'autoriser le Maire à signer le Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2015-2019 et tout document s'y rapportant.

POINT N° 9 : PASSATION D'UN CONTRAT « EMPLOI AVENIR »

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame/Monsieur le/la Maire (Président(e)) propose de créer emploi(s) d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : (détailler les missions et annexer la/les fiche(s) de poste)
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : (SMIC ou SMIC +... %),

1 Des dérogations très limitées sont possibles

et de l'autoriser à signer la convention avec et le contrat de travail à durée déterminée avec la/les personne(s) qui sera/seront recrutée(s).

L'ORGANE DELIBERANT,

- **DECIDE** de créer poste(s) dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du/des poste(s) : (détailler les missions et annexer la/les fiche(s) de poste)
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : (SMIC ou SMIC +... %),

- **AUTORISE** Madame/Monsieur le/la Maire (Président(e)) à signer la convention et le(s) contrat(s) de travail à intervenir selon le modèle annexé à la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année.....

**POINT N° 3 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE - année 2014**

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire doit présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport, annexé à la présente, comprend, conformément aux dispositions des articles D.2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la note d'information établie par l'agence de l'eau Rhin-Meuse sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

La partie relative à l'exploitation du réseau d'eau potable est assurée par la Société CALEO de Guebwiller

* * * *

Le service public de l'eau potable

Le maire porte à la connaissance des conseillers le rapport annuel établi par la Société CALEO de Guebwiller, concernant l'exploitation du réseau d'eau potable par ledit organisme (réseau affermé depuis le 01.07.1991). Une copie dudit rapport est annexée à la présente.

*** Indicateurs financiers autres que ceux fournis par le fermier ***

- Etat de la dette en capital au 1er janvier 2014 : 0 €
- Surtaxe perçue par la commune pour financer le renouvellement, l'extension du réseau :
 - Du 01.04.2013 au 31.03.2014 : 0,26 € / m3 facturé
 - Depuis le 01.04.2014 : 0,26 € / m3 facturé**
- Recettes encaissées en 2014 : 13 793,08 € (13 369,49 € en 2013)

Travaux réalisés en 2014 : néant

Travaux programmés pour 2015 : remplacement d'une conduite d'eau rue des alouettes.

- * - * - * -

Le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel présenté par le Maire et par la Sté CALEO de Guebwiller.

* * * * * * * *

Interventions des conseillers

- Patrick Gonsalves demande s'il y a un programme pluriannuel de travaux.

- Le maire répond que les travaux de la rue des alouettes impacteront sérieusement le budget. Il faudra définir un programme ultérieurement et phaser ces travaux. Les plans du réseau ont été mis à jour par CALEO.

POINT N° 4 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

A) POSSIBILITE D'UN NOUVEL ACCORD LOCAL RELATIF A LA REPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA CCRG

ANNEXE 1 – SYNTHÈSE DE LA RÉGLEMENTATION

L'article L5211-6-1 du CGCT précise que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis :

- 1° Soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article (*méthode dite « réglementaire », à savoir la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne*).
- 2° Soit (...) par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci (*méthode dite de « l'accord local »*). Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

L'article L5211-6-1 du CGCT stipule que la répartition des sièges effectuée par accord local doit respecter les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article (*NB : selon la méthode dite « réglementaire ». L'organe délibérant de la CCRG étant actuellement composé de 41 conseillers titulaires, le maximum autorisé est de 51 sièges*).
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret (...).**
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège.
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application de la méthode dite « réglementaire » conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV (*NB : répartition proportionnelle à la plus forte moyenne*) conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Le point e) signifie en substance que les seules dérogations possibles au non-dépassement de l'écart de 20 % sont :

- lorsque l'accord local permet de réduire ou de ne pas accentuer cet écart pour une commune
- ***lorsqu'il est décidé d'attribuer un second siège aux communes qui, à l'issue de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, n'ont obtenu qu'un seul siège. Cette disposition n'est pas applicable aux communes qui bénéficient d'un siège de droit. Sont donc concernées : Bergholtz, Jungholtz, Lautenbach, Lautenbach-Zell, Merxheim, Orschwih et Raedersheim.***

La loi 2015-964 du 9 mars 2015 donne la possibilité aux communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) de déterminer une nouvelle répartition des sièges du Conseil de Communauté sur la base d'un accord local (article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral du 24 septembre 2013, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin avait acté la répartition des sièges du Conseil de Communauté sur la base d'un « accord local » dérogeant en cela à la méthode dite « réglementaire ». Une décision du Conseil Constitutionnel, en date du 24 juin 2014, est venue invalider la méthode de répartition selon un accord local impactant en cela les contentieux en cours et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont une commune membre a vu son conseil municipal partiellement ou intégralement renouvelé. Cette jurisprudence s'est imposée à la CCRG dans la mesure où le Juge administratif a annulé les opérations électorales du 23 mars 2014 pour la commune de Linthal. Par un arrêté du 29 juillet 2014, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin décidait de la nouvelle répartition des sièges du Conseil de Communauté sur la base de la méthode dite « réglementaire ».

Un nouvel accord local nécessite un vote favorable de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. Les communes disposent d'un délai maximum de six mois à compter de la promulgation de la loi (soit avant le 9 septembre 2015), pour se prononcer, le cas échéant, sur un accord local.

L'accord local doit toutefois respecter un certain nombre de règles synthétisées dans l'annexe 1. Des simulations ont été effectuées sur la base de ces impératifs (cf tableau en annexe 2). Deux hypothèses sont valides en l'espèce :

- l'hypothèse 1 prévoyant un nombre total de 41 sièges
- l'hypothèse 2 prévoyant un nombre total de 51 sièges.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, par une délibération en date du 28 mai 2015, s'est prononcé en faveur de « l'hypothèse 2 » à 51 sièges. Cette délibération n'a toutefois qu'une valeur indicative, seuls les conseils municipaux des communes membres sont habilités à décider, le cas échéant, d'une nouvelle répartition des sièges.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire le choix entre :

- *le maintien de la répartition actuelle des sièges du Conseil de Communauté de la CCRG*
- *la détermination d'un nouvel accord local sur la base de l'une des hypothèses précitées.*

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'opter pour la détermination d'un nouvel accord local sur la base de l'hypothèse 2 (51 délégués).*

* * * * *

B) Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG)

Les statuts de la CCRG ont été modifiés pour la dernière fois le 17 décembre 2012 suite à l'adhésion de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden. Depuis lors s'est fait jour la nécessité, considérant notamment l'évolution de la réglementation en vigueur ainsi que les modalités pratiques d'exercice des compétences, d'actualiser ces derniers. Une nouvelle version des statuts est jointe en annexe, les modifications proposées y figurent en couleur rouge.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les nouveaux statuts de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux statuts de la CCRG dont un exemplaire est ci-annexé
- de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

* * * * *

Mme GUARINO Nicole arrive en séance.

POINT N° 5 : Nouveaux rythmes scolaires – Projet Educatif Territorial (PEDT)

La collectivité s'est engagée par délibération en date du 24 juin 2013 d'appliquer dès la rentrée de 2013, les dispositions de la réforme des rythmes scolaires. Ces dispositions ont permis la création d'un service pour l'accueil des enfants des deux écoles

L'aide financière accordée par l'Etat aux communes en faveur de l'organisation d'activités périscolaires est désormais pérenne, elle est concrétisée par le fonds de soutien à l'organisation des activités périscolaires.

Le versement de cette aide est soumis à l'obligation d'établir un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Il s'agit de formaliser une démarche partenariale et évolutive qui propose à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Ce document annexé à la présente délibération a été établi en concertation avec le service périscolaire « Association La Récré », les associations locales partenaires et les directrices des écoles. Il met l'accent sur les points suivants : le périmètre et le public du PEDT, les objectifs éducatifs, les activités proposées, les intervenants et la durée du PEDT.

Ce document sera signé conjointement par la collectivité, le Préfet et la DASEN (Directrice Académique des Services de l'Education Nationale), la CAF et les associations locales partenaires. Il sera accompagné d'une convention relative à sa mise en place.

Présentation du Projet Educatif Territorial et de la Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

- Projet éducatif territorial

Collectivité territoriale porteur du projet : Commune de MERXHEIM

Nom du correspondant : Roland BRAUN

Fonction : Adjoint au maire

Adresse : 2 rue de Guebwiller 68500 MERXHEIM

Téléphone : 03.89.76.90.82

03.89.76.87.29

Adresse électronique : mairie.merxheim@wanadoo.fr

roland.braun@laposte.net

Périmètre et public du PEDT :

Territoire concerné : **Commune de Merxheim**

Nombre d'enfants potentiellement concernés. :

- 72 à l'école élémentaire (chiffres 2014-2015)
- 40 à l'école maternelle (chiffres 2014-2015)

Nombre d'établissements d'enseignement scolaire concernés (publics et éventuellement privés sous contrat) :

- Ecole maternelle Les Capucines
- Ecole élémentaire La Rocaille

Ces deux écoles seront regroupées en un groupe scolaire unique à compter de la rentrée de septembre 2015.

Périodes de la journée et/ou de la semaine qui seront concernées par le PEDT (voir ci-dessous l'éventuelle demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire) :

Horaires des écoles :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h.00 à 11h.30 et de 13h.30 à 15h.15
- Mercredi de 8h.00 à 11h.00

Les activités TAP ont lieu les lundis, mardis et jeudis de 15h.15 à 16h.15. Au cours de l'année scolaire 2013-2014, les activités étaient proposées quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) mais le peu de fréquentation en fin de semaine a conduit la commune à abandonner l'activité du vendredi soir.

Durée du PEDT : 3 ans

Ressources mobilisées pour la mise en œuvre du PEDT (partenaires, intervenants, équipements, etc.) :

La commune de Merxheim s'est engagée dans la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013 avec l'accord des enseignants et des parents d'élèves.

Elle a sollicité le concours des associations locales plusieurs d'entre elles se sont associées au projet.

Liste des associations partenaires :

- L'ACL-MJC de Merxheim (Président : Christian LIDOLFF, 23 rue Haute, 68500 MERXHEIM). L'ACL-MJC a proposé deux activités destinées aux enfants de l'école élémentaire.
 - Une initiation au dialecte alsacien, activité encadrée par Ms Jean Luc ROMINGER et Christian LIDOLFF.
Cette activité n'a pas été renouvelée pour l'année 2014-2015 faute d'inscriptions suffisantes.
 - Une activité jeux de stratégie animée par M. Roland BRAUN. Cette activité permet aux enfants de découvrir des jeux de stratégie simples mais riches ayant une valeur historique ou culturelle : jeux anciens (marelles, alquerque, ...), jeux africains (awélés, fanorona, ...), jeux asiatiques (bagh chal) ou jeux de stratégie modernes (quarto, pylos, ...).
Cette activité s'est enrichie en 2014-2015 par la découverte de jeux coopératifs de table.

- L'association « Merxheim Echecs » (Président : Régis VANOUTRYVE, 6 rue du Printemps, 68500 MERXHEIM) qui a proposé une initiation aux échecs. Cette activité n'a pas pu être poursuivie en 2014-2015 faute d'animateurs disponibles. Elle a été intégrée à l'activité « Jeux de stratégie ».
- L'association « M&M Sport » (Présidente : Nicole GUARINO, 11 rue du printemps, 68500 MERXHEIM) qui propose des activités tournant autour de l'éveil gymnique et de la motricité pour les enfants de l'école maternelle et des activités de type danse et zumba pour les enfants de l'école élémentaire.
- L'association La Récré (2 Rue Robert HASENFRATZ 68500 ISSENHEIM, Président : M. Olivier MASSAUX), qui gère également le périscolaire de Merxheim. La Récré propose diverses activités selon les cycles et les périodes : activités musicales, bricolage, arts plastiques, ...
- Depuis la rentrée 2014-2015 s'est rajoutée une activité d'initiation à l'anglais animée par une professeur d'anglais retraitée.

Organisation :

Un comité de pilotage a été mis en place dès la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Ce comité de pilotage est présidé par le maire de la commune Patrice FLUCK et coordonné par le premier adjoint Roland BRAUN.

Il se composait jusqu'à présent de :

- Deux représentants de la commune (le maire et le premier adjoint)
- La responsable de la bibliothèque municipale
- Le président de chacune des associations partenaires (ou son représentant).
- Les directrices des écoles maternelle et élémentaire (ou leurs représentants).
- Un représentant des parents d'élèves élus aux Conseils d'école maternelle et élémentaire.

A compter de la rentrée 2015, les deux écoles seront fusionnées en un seul groupe scolaire. Il ne devrait donc y avoir un seul enseignant et un seul représentant des parents d'élèves élus au Conseil d'école dans le nouveau comité de pilotage.

Les enfants sont pris en charge devant les écoles à 15h.15 par les animateurs des différentes activités et ramenés au périscolaire à 16h.15 pour les enfants inscrits dans cette structure.

Financement :

Une participation de 1 euro par séance est demandée aux parents. Ce choix a été fait car une activité qui ne coûte rien «ne vaut rien» mais également pour garantir la présence des enfants et éviter que les activités proposées ne soient considérées comme une garderie où l'on vient (on non) selon ses besoins ou envies. Lorsqu'un enfant ne participe pas à une activité, les parents préviennent l'école qui en informe les animateurs.

Encadrement :

Les activités sont encadrées par des bénévoles, compétents dans leurs domaines respectifs (pour l'essentiel, des enseignants retraités) ou par des professionnels rémunérés.

Equipement et locaux

La commune de Merxheim a la chance de bénéficier d'infrastructures regroupées autour de l'école ce qui permet d'éviter les transports et d'effectuer les déplacements à pied. Les activités ont lieu soit à la Cotonnière, la salle communale, dans des locaux dédiés à l'accueil périscolaire soit dans des locaux équipés pour recevoir du public dans d'anciens logements de service situés entre l'école maternelle et l'école élémentaire. Certaines activités ont également lieu dans la salle de jeu de l'école maternelle et à la bibliothèque municipale du village.

- Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

- Le maire de la commune de **MERXHEIM**, dont le siège se situe au 2 rue de Guebwiller, 68500 MERXHEIM.
- Le Préfet du Haut Rhin
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale de Colmar agissant sur délégation du recteur/ de la rectrice d'académie
- La Caisse d'Allocations familiales du Haut Rhin

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de MERXHEIM dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Proposer aux familles des enfants scolarisés à Merxheim une palette d'activités éducatives riches et variées.
- Permettre aux enfants de découvrir le tissu associatif de la commune et de rencontrer les bénévoles de ces associations.
- Compléter le rôle éducatif de l'école par la pratique d'activités éducatives socialisantes.
- Participer à la construction individuelle de l'enfant par la vie en collectivité, en privilégiant le bien être, le respect d'autrui, la mixité et la participation de tous sans distinction.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques [et privées] concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- ACL-MJC de Merxheim
- M&M Sport
- Merxheim Echecs
- La Récré

Article 5 : Pilotage du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la commune de Merxheim.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Le maire de la commune ou son représentant
- Le premier adjoint chargé de la coordination du projet
- Les présidents des associations partenaires (ou leurs représentants)
- Un représentant des parents élu au Conseil d'école
- Un enseignant du groupe scolaire
- La responsable de la bibliothèque municipale

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par le service compétent de la commune.

Article 7 : Articulation avec d'autres dispositifs et activités

Les activités prévues dans le projet éducatif territorial sont articulées avec celles proposées dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse.

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage au cours d'une réunion trimestrielle.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois années scolaires.

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

- - - - -

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- approuve le PEDT présenté ci-dessus
- autorise le Maire à signer ledit document
- autorise le Maire à signer la convention relative au PEDT ainsi que tout document afférent à ce dossier

* * * * *

POINT N° 6 : PLU DE MERXHEIM – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2

Mr le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'ordonnance du 5 janvier 2012, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013 relative aux procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, modifiées par la loi « accès au logement et un urbanisme rénové » dite ALUR du 24 mars 2014.

Ces dispositions prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du maire, peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Elles précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du P.L.U., à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit diminuent ces possibilités de construction ;
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification est mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions permettant au public de formuler ses observations.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du P.L.U. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au Conseil Municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que la modification du P.L.U. porte sur les points suivants :

- ***Suppression de 2 emplacements réservés n° 1 et n° 4 sur le plan de zonage 3.2 b au 1/2000***
- ***Modification de la règle de recul dans le secteur Nb, afin de permettre l'implantation des bâtiments (SIPEP EBE) à une distance minimale de 4 mètres de l'alignement des voies au lieu de 10 mètres actuellement.***

Il précise que ce projet de modification peut faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Il propose que ces modalités soient précisées de la manière suivante :

- Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie de Merxheim pendant **un mois du 24 août 2015 au 25 septembre 2015**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi.

Lundi :	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30
Mardi :	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00
Mercredi	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 30
Jeudi :	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00
Vendredi :	de 08 h 00 à 13 h 00

- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de M. le Maire –
2, rue de Guebwiller 68500 MERXHEIM ;
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal «L'ALSACE» diffusé dans le département et affichage électronique.
- Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation;
- Les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13-3 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MERXHEIM approuvé le 7 juin 2005 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1) Approuve l'exposé de M. le Maire concernant le projet de modification du PLU selon la procédure simplifiée ;
- 2) Précise que la mise à disposition du public du projet de modification du PLU se fera selon les modalités suivantes :
 - Le projet de modification du PLU, l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie de Merxheim pendant un mois, du **24 août 2015 au 25 septembre 2015** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi.

Lundi :	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30
Mardi :	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00
Mercredi	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 30
Jeudi :	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00
Vendredi :	de 08 h 00 à 13 h 00

- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de M. le Maire - 2, rue de Guebwiller 68500 MERXHEIM ;
- 3) Précise que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal «L'ALSACE» diffusé dans le département et affichage électronique.
 - Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation.
- 4) Précise que les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie.
- 5) La présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet / Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller.

* * * * *

**POINT N° 7 : REVISION POS ET TRANSFORMATION PLU COMMUNE
D'UNGERSHEIM**

Monsieur le Maire de la commune d'Ungersheim nous informe par courrier du 28 mai 2015 que le conseil municipal d'Ungersheim a prescrit la révision des POS en vue de leur transformation en PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Conformément aux articles L123-8 et R 123-16 du Code de l'urbanisme, nous pouvons demander à être consulté au cours de la procédure ceci en tant que commune limitrophe.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- demande à être consulté au cours de la procédure de révision des POS d'Ungersheim et leur transformation en PLU.

* * * * *

**POINT N° 8 : CHASSE COMMUNALE 2015-2024 / AGREMENT D'UN GARDE
CHASSE PARTICULIER LOTS 2 ET 3**

Par courrier du 15 mai 2015, M. Jean-Luc BOSSERT, Président de *l'Association de Chasse DIANA*, locataire des lots de chasse n° 2 et 3, demande l'agrément en tant que garde-chasse particulier de

**M. LESIEUR Jean-Marc domicilié à
68190 UNGERSHEIM – 13, rue de Feldkirch**

Pour ce dossier, la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin a donné un avis favorable à condition toutefois que M. LESIEUR ne soit ni associé, ni partenaire, ni permissionnaire de l'association précitée.

Conformément à l'article 31 du Cahier des Charges des Chasses Communales, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette nomination.

N'ayant aucune observation à formuler, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la requête présentée par M. BOSSERT concernant l'agrément de M. LESIEUR Jean-Marc comme garde-chasse particulier.

* * * * *

POINT N° 9 : PROJET PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI)

Le Maire rend compte au conseil que par courrier du 28 mai 2015, M. Alain GRAPPE, Président du Syndicat Mixte de la Lauch Supérieure, expose sa position concernant le projet de PGRI Rhin. Un exemplaire dudit document est ci-annexé.

* * * * *

VU le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Rhin élaboré par le Préfet Coordonnateur de Bassin Rhin-Meuse,
CONSIDERANT qu'une grande partie du ban communal est soit classée en zone inondable, soit protégée par des digues,
CONSIDERANT les besoins de développement de la Commune qui ne pourront être satisfaits par l'urbanisation des seuls espaces résiduels en zone déjà urbanisée,
CONSIDERANT les renforcements successifs des digues de la LAUCH ayant permis de porter leur protection au niveau d'une crue centennale ainsi que leur très bon état d'entretien,
CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la LAUCH approuvé en 2006 est désormais intégré dans les documents d'urbanisme et qu'il tient compte du risque de rupture de digue,
CONSIDERANT que les exceptions permises pour les Projets et Zones d'Intérêt Stratégiques sont mal définies juridiquement et exposées au recours, bloquant les projets de développement de la Commune.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- décide de rendre un avis très défavorable sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) Rhin ;
- s'oppose au classement en zone inconstructible de tous les terrains protégés par des digues et non encore urbanisés ;
- demande que le PGRI reprenne les dispositions de prévention des risques de rupture de digues adoptées dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la LAUCH en 2006 ;
- autorise le Maire à engager toutes les démarches utiles pour faire entendre les intérêts de la Commune sur ce dossier ;
- demande au Maire de transmettre cette délibération au Préfet Coordonnateur de Bassin, ainsi qu'une copie au Préfet du Haut-Rhin et au Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

**POINT N° 10 : DEMANDES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL
DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Point présenté par

Dossiers instruits :

PERMIS DE CONSTRUIRE

BORDMANN Arnaud S.I.A.E.P. – E.B.E.	Lotis.Obere Reben lot 16 30, rue de Réguisheim	Construction d'une maison Rénovation et extension du Syndicat
LOEWENGUTH Mathieu	Lotis.Obere Reben lot 6	Construction d'une maison
DUZELLIER Colette	Lotis.Obere Reben lot 14	Construction d'une maison
DAYA Youssef	Lotis.Obere Reben lot 19	Construction d'une maison

PERMIS DE DEMOLIR

DECLARATIONS DE TRAVAUX

CERTIFICAT D'URBANISME

Me LITZENBURGER Daniel Notaire à Guebwiller	Lieu-dit Wettersacker	Droit de l'urbanisme applicable au terrain Zone N
Mes VIX et FAUCHER Notaire à Rouffach	14, rue de Raedersheim	Droit de l'urbanisme applicable au terrain Zone UA
Me WINTZENRIETH Sophie Notaire à Soultz	23B, rue de Guebwiller	Droit de l'urbanisme applicable au terrain Zone UA
Me COLLINET Jean-Louis Notaire à Riedisheim	La Gare	Droit de l'urbanisme applicable au terrain Zone Aa ; AUs . UC
Me BOSSERT Christian Notaire à Soultz	3, rue Bellevue	Droit de l'urbanisme applicable au terrain Zone UC
Me HASSLER Jean-Marc Notaire à Wittelsheim	Lieu-dit Nieder Breyll rue Louis Pasteur	Droit de l'urbanisme applicable au terrain Zone AUc

POINT N° 11 : INFORMATIONS***1) Travaux / Acquisitions / Offres de prix***

Point présenté par l'Adjointe SCHRUFFENEGGER Sylvie

☐ Eglise – fourniture/pose de placards sur la mezzanine de l'Eglise Sts. Pierre et Paul

Suite à une intervention d'un conseiller lors de la séance du 4 mai 2015, d'autres devis ont été demandés. Il s'avère que la menuiserie **P. BREY de Réguisheim** présentant une offre de **4 243,20 €ht** a été retenue et non la Menuiserie Bois Service de Soultz qui avait présenté lors de la séance précitée une offre d'un montant de 9 048,50 €ht. Pour information, les Ets Claude BREISS, pour la même prestation, ont transmis un devis d'un montant de 6 094 €ht

☐ Salle La Cotonnière – TATAMI JUDO

- acquisition de tatamis judo type puzzle réversible 100x100x4

Sté PASS'Sport de Mutzig coût 1 641,20 € ht

Offre non retenue : Sté Tatami Store présentant une offre de 1 407,12 €ht

- fourniture pose de 4 stores conducteurs coût 1 630,00 € ht
Sté ISOGER de Staffelfelden

- fourniture pose de films pour vitrage existants coût 388,80 € ht
Sté ISOGER de Staffelfelden

Le Conseil Municipal prend acte des réalisations, des opérations et des acquisitions précitées.

2) **Conventions / Contrats de maintenance / Avenants signés et approuvés par le Maire conformément à la délégation donnée au Maire par le conseil municipal (art. L.2122.22 du CGCT)**

Le Maire donne compte rendu des actes signés en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 09.12.2009)

- Bibliothèque : renouvellement du contrat pour la maintenance du logiciel de gestion installé par la Sté PMB Services de Château du Loir (72500) coût : 448,96 €ht
- Signature convention SCOT de Guebwiller pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme
- Signature Convention L A RECRE pour l'utilisation des locaux de La Cotonnière et pour l'attribution de la subvention communale 2015.
- MJC Bollwiller / dénonciation de la Convention Service Animation Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2016
- Renégociation emprunt de 460 000 €, CCM Porte Aérienne, relatif au financement de l'acquisition de la Friche industrielle Alcoa / taux obtenu : 3,90 % (au lieu de 4,40 %) Annuité annuelle : - 1 390, 45 €

* * * * *

3) **Rapport annuel d'activité 2014**

Le Maire informe le conseil municipal que le rapport annuel 2014 mentionné ci-après peut être consulté au secrétariat de la mairie.

- ***Communauté de communes de la Région de Guebwiller***

* * * * *

POINT N° 12 : DIVERS**1° *Projet de création d'un lotissement au lieudit « Winter »***

Le Maire donne des informations à ce sujet. Les accords suivants ont été discutés avec le Lotisseur (ATD / Alsaterre)

- La commune s'engage à céder à la société ATD la parcelle n°58 au prix de 3000€ l'are
- La commune autorise la société ATD à intégrer dans le périmètre du permis d'aménager et à réaliser les travaux d'aménagement sur la parcelle n°130 appartenant au domaine privé de la commune. Ce terrain ainsi que la parcelle voisine n°132 et la voirie du lotissement seront aménagés par la société ATD à ses frais puis rétrocédés dans le domaine public à l'€ symbolique
- L'aménagement de la rue de Verdun ainsi que la création de 4 branchements sur les parcelles n° 1, 2a, 3a et 4 faisant partie du PAE seront à la charge de la commune. En contrepartie, la société ATD sera redevable de la PAE à hauteur de 21,30 ares (surface constructible) x 3111€ = 66 264,30 €. L'aménagement de l'accès aux parcelles 2a et 3a sera à la charge d'ATD.

Informations du maire :

- Fête de fin d'année du périscolaire : le mardi 30 juin à 17h.30. Tous les conseillers sont cordialement invités. Ce sera aussi l'occasion pour la directrice en partance d'offrir un pot de départ.
- La société ATD propose de faire les travaux de branchement sur la zone PAE de la rue de Verdun. La commune touchera la participation des riverains concernés et paiera les travaux de VRD à la Sté ATD.
- La commune rétrocède également la parcelle d'accès au lotissement de la rue de Verdun. La voirie sera rétrocédée ultérieurement à la commune.

Interventions des conseillers

- Mme Nadine ROST demande des éclaircissements sur le projet de lotissement de la rue de Verdun. Le maire donne les précisions souhaitées.
- Information de Mme MURE : l'orgue a été entièrement démonté et les Conseillers municipaux peuvent participer à la visite organisée chez le facteur d'orgue le 5 septembre prochain.
- Christian LIDOLFF informe les conseillers qu'il a été contacté par M. Grunenberger Eugène au sujet du Schecklenbach. M. LIDOLFF propose que la commune intègre le cours d'eau dans l'aménagement du centre village et réalise le plus rapidement possible un arpentage précis du cours d'eau pour fixer le domaine d'intervention.
- M. LIDOLFF présente également le document « Développer les territoires » de l'agence de l'eau et recommande aux conseillers de le consulter. Ce document est consultable à la mairie.
- Mme ROOST informe les conseillers que le SIVOM de Rouffach va définitivement arrêter de prévoir au budget un montant pour le Centre de soin et d'affecter l'excédent de ce chapitre à d'autres usages (COSEC et perception).
- M. GONSALVES souhaite connaître le montant de la baisse des subventions de l'Etat : elles sont de l'ordre de 18 % lui répond le maire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune intervention n'étant plus demandée, le Maire lève la séance à 21 heures.

**Tableau des signatures pour
l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de Merxheim
de la séance du 29 juin 2015**

Ordre du jour :

- 1° Désignation du secrétaire de séance du conseil municipal
- 2° Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2015
- 3° Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2014
- 4° Communauté de Communes de la Région de Guebwiller – a) Possibilité d'un nouvel accord local relatif à la répartition des sièges du Conseil de Communauté de la CCRG
b) Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
- 5° Projet Educatif Territorial
- 6° PLU de Merxheim – Modification simplifiée n° 2
- 7° Révision POS et transformation PLU Commune d'Ungersheim
- 8° Chasse communale 2015-2024 / Agrément d'un garde-chasse particulier lots 2 et 3
- 9° Projet Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)
- 10° Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
- 11° Informations
- 12° Divers

Nom et prénom	signature	Signature (procuration)
FLUCK Patrice		* * *
MURE Francine		* * *
BRAUN Roland		* * *
SCHRUOFFENEGER Sylvie		* * *
KAMMERER Gérard		* * *
LEHMANN Marie-Paule	Procuration à ROOST Nadine	
ROMINGER Jean-Luc		* * *
ROOST Nadine		* * *
LIDOLFF Christian		* * *
GUARINO Nicole		Procuration de vote jusqu'au point n° 4 à FLUCK Patrice
WILD Jean-Marc		* * *
KLEE Sylvie	Procuration à BRAUN Roland	
SCHNEIDER Denis		* * *
WILD Marie-Chantal		* * *
GONSALVES Patrick		* * *